

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>28</b>	
Présents : <b>25</b>	Pour : <b>28</b>	
Absents : <b>17</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>3</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

### Approbation des modifications du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique se substituant à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 et L.415-1 du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 décembre 2025.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget intercommunal.

### 1. Direction Générale des Services

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
<b>Chef de projet opération de revitalisation territoriale</b>	Attaché ou ingénieur territorial	A	35 h	0	1	Oui

Dans le cadre de l'élargissement des Opérations de Revitalisation Territoriales à l'échelle intercommunale, le chef de projet d'opérations de revitalisation placé sous l'égide la Directrice Générale des Services et travaillant en lien étroit avec le pôle Prospectives Territoriales de la Communauté de communes du Clermontais, sera chargé :

- D'animer la gouvernance et préparer les instances de pilotage,
- D'impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des communes et de la Communauté de communes du Clermontais,
- Assurer l'évaluation du projet et des opérations,
- Préparer et suivre les délibérations et décisions communautaires et municipales en lien avec les projets,
- Elaborer et mettre à jour les documents de contractualisation (convention d'application, maquette, conventions partenariales, avenants...),
- Associer et informer les services des communes et de la Communauté de communes du Clermontais (pôle prospectives territoriales et développement économique en particulier),
- Mettre en œuvre opérationnellement les actions de réhabilitation et de restructuration de l'habitat dans les secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation Territoriales en coopération avec les services concernés des collectivités et de la Communauté de communes du Clermontais,
- Mettre en place et animer une stratégie de communication forte, en direction des promoteurs, investisseurs, bailleurs et autres acteurs permettant de promouvoir les projets et de valoriser les aides possibles,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Représenter la Communauté de communes du Clermontais auprès des partenaires,
- Participer à l'articulation avec les autres dispositifs contractuels.

Le poste de chef de projet d'opération de revitalisation sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois attachés ou ingénieurs territoriaux, aux lauréat(e)s du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie A en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

L'agent(e) ainsi recruté(e) sera engagé(e) par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## 2. Pôle intercommunal de l'eau

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Pourvoi impératif par un contractuel de droit privé
<b>Agent d'exploitation eau potable</b>	CDI de droit privé	Sans objet	35 h	0	1	Oui

Le service exploitation eau potable du Pôle Intercommunal de l'Eau est composé :

- D'un responsable,
- De 5 agents d'entretien des réseaux d'eau potable,
- D'un électromécanicien.

Depuis plusieurs années l'équipe est complétée par des renforts successifs pour le remplacement des compteurs. Avec l'intégration dans le périmètre de la régie des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve en 2023 puis Péret en 2025 (soit près 6700 abonnés supplémentaires), ce besoin de renfort n'est plus ponctuel et une pérennisation du poste s'avère nécessaire.

La création de ce poste permettra entre autres :

- D'accélérer le remplacement des compteurs et le déploiement de la radio-relève permettant ainsi une facturation au plus juste des abonnés et une gestion plus aisée de la facturation. Il est à noter que les premiers compteurs en radio-relève mis en place en 2018 devront bientôt être changés,
- De mener des investigations de terrain dans le cadre des factures impayées et procéder à des fermetures de branchement lorsque les contrats résiliés n'ont pas de repreneurs,
- De permettre aux autres membres de l'équipe de mener davantage d'investigations pour les recherches de fuite et les interventions de maintenance.

### 3. Office du tourisme

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
<b>Assistant d'activités pleine nature</b>	ETAPS	B	35 h	0	1	Oui

Dans le cadre d'une absence de longue durée en qualité de chef de bassin et de l'accompagnement au retour à l'emploi et à la reconversion de cet agent, de nouvelles missions lui seront confiées à l'office du tourisme tandis que son remplaçant pourra participer au jury de recrutement ouvert sur le poste libéré au Centre aquatique.

Sous l'autorité de la responsable de l'office du Tourisme et Activités de Pleine Nature, l'assistant(e) de projets APN contribuera au développement, à l'organisation et à la valorisation des activités de pleine nature sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il/elle participera activement à la mise en œuvre de la stratégie de la Communauté de communes en matière de sport-nature, d'attractivité touristique et de préservation des espaces naturels.

En lien étroit avec le chargé de mission APN, l'agent(e) interviendra à chaque étape des projets : conception, montage administratif, coordination opérationnelle, animation d'événements, suivi réglementaire et promotion des actions.

Les activités menées s'inscrivent dans une démarche globale de valorisation du territoire, de développement des loisirs de plein air et de respect des milieux naturels protégés, tout en répondant aux attentes d'une diversité de publics (habitants, touristes, associations, scolaires...).

Le poste d'assistant (e) d'activité pleine nature, sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des ETAPS, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie B en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### 4. Pôle moyens généraux

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
<b>Chargé de subventions et de financements de projets</b>	Adjoint administratif	C	35 h	1	0	Oui
	Rédacteur ou attaché	B ou A	35 h	0	1	Oui

Les ambitions de la Communauté de communes en matière de développement de son territoire ont été traduites dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'envergure. Ce PPI est composé de nombreux projets offrant des possibilités de financements extérieurs. A ce titre, une recherche dynamique des sources de financements est essentielle. Des compétences d'analyse alliées à la connaissance générale des projets et à la maîtrise des outils informatiques seront une force pour poursuivre la dynamique instaurée au sein de la collectivité. Le répertoire des métiers du CNFPT calibre ce métier en catégorie B ou A compte tenu d'un niveau d'étude bac +4/5. Il convient donc de référencer ce poste en respectant le standard impliqué en vue d'un pourvoi cohérent et correspondant au profil de l'actuel titulaire du poste.

Le poste de chargé(e) de subventions et de financements de projets, sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie B ou A en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### 5. Pôle développement économique

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Manager de centre-ville	Contrat de projet	C	35 h	1	0	Oui
Manager de commerce intercommunal	Rédacteur ou Attaché territorial	B ou A	35 h	0	1	Oui

La création d'un poste de manager de commerce intercommunal vise à permettre la pérennisation des actions initiées depuis 5 ans en termes d'accompagnement des entreprises et de mise en place d'actions d'attractivité sur l'ensemble du territoire ; le pôle développement économique a accompli une montée en compétence du service avec l'obtention de la certification management de commerce en centre-ville, a démontré sa capacité à porter des projets structurants à moyen/long terme, et a mis en place un CRM et un guichet unique de l'accompagnement.

De plus, le rapport gouvernemental remis le 7 novembre 2025 « **Bilan et perspectives des programmes de revitalisation des centres-villes** » (Mesure 2) insiste explicitement sur la nécessité de « poursuivre et pérenniser le financement des postes de managers de commerce/centre-ville dans les territoires les plus fragilisés, notamment en zones rurales et périurbaines ».

Le Clermontois entre pleinement dans ce périmètre : fragilité commerciale marquée sur plusieurs bourgs (taux de vacance souvent supérieurs à 15-20 %), dévitalisation progressive des centres-bourgs ruraux, nécessité de maintenir un service public de proximité commerciale pour éviter la désertification.

La pérennisation du poste répond donc directement à cette préconisation nationale et positionne favorablement la collectivité pour l'obtention des prochains financements (prolongation possible du cofinancement Banque des Territoires, Fonds Vert, futurs appels à projets France Services Commerce, etc.).

Le poste de manager de commerce intercommunal, sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie B ou A en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## **6. Pôle Jeunesse, Petite enfance, sport**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent d'accueil petite enfance	Adjoint administratif	C	28 h	1	0	Oui
Educateur de jeunes enfants	EJE	A	35 h	0	1	Oui

Le support de poste d'agent d'accueil petite enfance créé de longue date était pourvu par des diplômées EJE avant la réforme statutaire ayant requalifié le grade d'EJE en catégorie A. Il convient de mettre à jour le support de poste afférent afin de faire coïncider l'emploi, le grade et la catégorie hiérarchique afférente, afin de le pourvoir valablement. Dans le cadre de cette mise à jour, la quotité de taux d'emploi est également ajustée au regard des effectifs accueillis en crèche et des taux d'encadrement à respecter.

Le poste d'éducateur de jeunes enfants, sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des EJE, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie A en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## 7. Pôle Ressources Humaines

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargée de parcours professionnel (recrutement et formation)	Adjoint administratif/ Rédacteur territorial	C ou B	35 h	0	1	Oui
Assistant administratif parcours professionnel	Adjoint Administratif	C	35 h	0	1	Oui
Gestionnaire carrière/paie	Adjoint administratif/ Rédacteur territorial	C ou B	35 h	0	1	Oui
Directeur Adjoint des Ressources Humaines	Attaché territorial	A	35 h	0	1	Oui

Suite au transfert d'un poste de chargée de recrutement et gestionnaire du temps au pôle développement économique et à l'adoption dans l'intervalle d'une organisation Ressources Humaines consolidée autour d'un nouveau projet, un premier poste de chargée de formation avait pu être transformé en chargée de parcours professionnel suite à la démission de l'agent au mois de juillet 2025, pour instaurer désormais une prise en charge mixte des volets recrutement et formation tout en ciblant un niveau d'expertise de recrutement revalorisé, plus adapté au besoin évolutif de la collectivité en termes d'accompagnement global des parcours professionnels.

Il convient de poursuivre et parachever l'organisation pérenne de ce nouveau service en le dotant d'un deuxième poste de chargé de parcours professionnel pour revenir au niveau d'effectif antérieur sur le volet recrutement formation et y adjoindre un poste d'assistance administrative qui reprendra le volet gestion du temps en plus des missions administratives liées au recrutement et à la formation, aujourd'hui pourvu par voie contractuelle dans le cadre de l'absence longue d'un agent initialement gestionnaire retraite afin de pouvoir conforter un fonctionnement durable et normalisé du service.

Par ailleurs, il convient de créer un 4<sup>ème</sup> poste de gestionnaire carrière/paie afin de conforter un fonctionnement par binôme visant à se prémunir de tout aléa d'absence et de prendre en charge également le travail supplémentaire inhérent à l'adhésion à la convention prévoyance et mutuelle portée par le CDG34.

Enfin, un poste de directeur adjoint est également créé, afin de conforter un fonctionnement normalisé du pôle, compte tenu du volume important de travail de remise à niveau et de développement RH à porter par le pôle.

Les postes de chargé(e) de parcours professionnels, et gestionnaire carrière/paie seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie C ou B en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'assistante administrative parcours professionnels sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie C en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de directeur adjoint sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois attachés territoriaux, aux lauréat(e)s du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie A en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

L'agent(e) ainsi recruté(e) sera engagé(e) par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## Avancements de grade 2024 : régularisation

### 1. Pôle Technique Intercommunal

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Ripeur	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent entretien	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

**2. Pôle Jeunesse, Petite enfance, sport**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint animation	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pour voir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	24 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	24 h	0	1	Oui

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	30 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30 h	0	1	Oui

### 3. Service petite enfance

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Educatrice Jeunes enfants	EJE	C	35 h	1	0	Oui
	EJE de classe exceptionnelle	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	28 h	1	0	Oui
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	28 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistante accueil	Adjoint technique	C	28 h	1	0	Oui
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	28 h	0	1	Oui

**4. Centre Aquatique :**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent entretien	Adjoint technique	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent accueil centre aquatique	Adjoint technique	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

L'ensemble des postes ci-dessus mentionnés seront ouverts aux titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques ou adjoints d'animation territoriaux ou EJE, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie C en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou adjoints d'animation territoriaux ou EJE.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Avancements de grade 2025 :**

**1. Pôle Technique Intercommunal :**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Ripeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Ripeur	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent nettoyage	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Agent nettoyage	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Directrice Pôle	Technicien	B	35 h	1	0	Oui
Directrice Pôle	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	35 h	0	1	Oui

**2. Pôle Jeunesse, Petite enfance, Sport**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Animateur	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinatrice réseau jeunes	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	35 h	1	0	Oui
Coordinatrice réseau jeunes	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent accueil centre aquatique	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Agent accueil centre aquatique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent accueil petite enfance	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Agent accueil petite enfance	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

### 3. Pôle Tourisme

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargée de la taxe de séjour	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Chargée de la taxe de séjour	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargée e-tourisme	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Chargée e-tourisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**4. Pôle intercommunal de l'eau**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent entretien eau potable	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0	Oui
Agent entretien eau potable	Agent de maîtrise principal	C	35 h	0	1	Oui

**5. Pôle Ressources Humaines :**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Responsable prévention sécurité	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Responsable prévention sécurité	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargée carrière, paie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Chargée carrière paie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
DRH	Attaché principal	A	35 h	1	0	Oui
DRH	Attaché hors classe	A	35 h	0	1	Oui

**6. Pôle communication et protocole :**

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent accueil	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
Agent accueil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargée du protocole	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	1	0	Oui
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	0	1	Oui

## 7. Pôle Culture

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinatrice Réseau Bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	B	35 h	1	0	Oui
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	35 h	0	1	Oui

L'ensemble des postes ci-dessus mentionnés seront ouverts aux titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, techniciens, adjoints administratifs, adjoints d'animation territoriaux, agents de maîtrise, assistant de conservation des bibliothèques, attachés territoriaux, aux lauréat(e)s du concours ou examen professionnel correspondant pour les grades d'avancement ou pourvu par voie de détachement et aux candidat(e)s reconnu(e)s travailleur handicapé, en application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agent(e)s contractuel(le)s de droit public de catégorie C, B, A en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou par voie de portabilité du contrat à durée indéterminée. Les agent(e)s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques, techniciens, adjoints administratifs, adjoints d'animation territoriaux, agents de maîtrise, assistant de conservation des bibliothèques, attachés territoriaux.

Les agent(e)s ainsi recruté(e)s seront engagé(e)s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

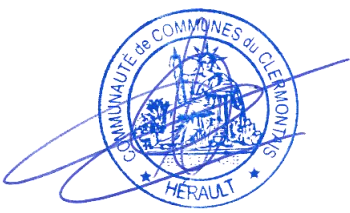

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs,
- **ACTE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE ET DONNE MANDAT** à Monsieur le Président ou à défaut à son représentant, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
---	--